



AVENANT

Aux CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE COMMERCIALE 2026 « Frais de notaire offerts* »

Le présent avenant aux conditions générales de l'offre commerciale 2026 « Frais de notaire offerts » a pour but de prolonger la durée de l'offre commerciale à destination des locataires de l'office. Les articles 1, 2 et 6 ont donc été modifiés en conséquence. Les autres articles restent inchangés.

Article 1 (modifié) : Objet

DOMANYS, Office Public de l'Habitat, a mis en place une offre commerciale intitulée « Frais de notaire offerts* » sur la période du 1^{er} février 2026 au 30 juin 2026 en direction de ses locataires. **DOMANYS a décidé de prolonger la durée de l'offre de 3 mois supplémentaires.**

Par conséquent, tous les locataires Domanys bénéficieront de cette offre commerciale, sous forme d'une remise, s'ils signent une promesse de vente, ou à défaut s'ils effectuent une offre d'achat, sous condition d'acception par le CA ou BCA de l'organisme, jusqu'à la nouvelle date butoir de l'offre portée au **30 septembre 2026 inclus** avec réitération par acte authentique intervenant au plus tard le 30 juin 2027.

Article 2 (modifié) : Durée

L'offre commerciale qui a débuté le 1^{er} février 2026 et se terminera donc le 30 septembre 2026 inclus, à minuit, sous réserve de la signature d'une promesse de vente, ou à défaut de l'envoi d'une offre d'achat, jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, suivi par la signature de l'acte authentique de vente dans les délais stipulés dans la promesse de vente et, au plus tard le 30 juin 2027.

Article 3 : Prix

Domanys s'engage à effectuer l'offre commerciale « Frais de notaire offerts* » sous forme d'une remise équivalente au montant des frais de notaires applicables au prix de vente du logement en application de l'exonération de droits d'enregistrement aux termes de l'article 1594G du Code général des impôts par suite de la décision du Conseil Départemental applicable actuellement.

Extrait du barème des frais de notaires applicables :

PROVISION SUR FRAIS ET DROITS DU 01/02/2026	
Fourchette de Prix	Provision sur Frais
Entre 25 000€ et 29 000€	2 000 €
Entre 30 000€ et 34 000€	2 030 €
Entre 35 000€ et 39 000€	2 060 €
Entre 40 000€ et 44 000€	2 100 €
Entre 45 000€ et 49 000€	2 130 €
Entre 50 000€ et 54 000€	2 150 €
Entre 55 000€ et 59 000€	2 200 €
Entre 60 000€ et 64 000€	2 230 €
Entre 65 000€ et 69 000€	2 260 €
Entre 70 000€ et 74 000€	2 300 €
Entre 75 000€ et 79 000€	2 330 €
Entre 80 000€ et 84 000€	2 350 €
Entre 85 000€ et 89 000€	2 380 €
Entre 90 000€ et 94 000€	2 400 €
Entre 95 000€ et 99 000€	2 450 €
Entre 100 000€ et 104 000€	2 480 €
Entre 105 000€ et 109 000€	2 520 €
Entre 110 000€ et 114 000€	2 570 €
Entre 115 000€ et 119 000€	2 600 €
Entre 120 000€ et 124 000€	2 670 €
Entre 125 000€ et 129 000€	2 730 €
Entre 130 000€ et 134 000€	2 780 €
Entre 135 000€ et 139 000€	2 830 €

Article 4 : Conditions

Cette offre commerciale est réservée à tous les locataires Domanys souhaitant acquérir le logement qu'ils occupent en qualité de locataire ou un logement vacant mis en vente par l'organisme pendant la période définie à l'Article 2 du présent règlement.

Dans le cadre de la vente d'un logement occupé, cette offre commerciale est donc réservée aux locataires occupants mais est également étendue à leurs conjoints, ascendants ou descendants qui peuvent acquérir en leur nom le logement loué par le conjoint, enfant ou parent, selon les conditions établies par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans le cadre de la vente d'un logement vacant, cette offre commerciale est réservée aux locataires Domanys à condition qu'aucune autre offre d'achat émanant d'un tiers non locataire Domanys ne soit reçue par l'organisme pour le même bien.

Les locataires seront informés de l'offre commerciale selon les mêmes règles de publicité qu'en matière de vente de logements Hlm vacants fixées par les articles L. 443-11 et R. 443-12 du CCH.

La vente est soumise à l'autorisation du Bureau du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Administration de Domanys et se réalisera sous réserve de l'obtention des autorisations prévues au Code de Construction et de l'Habitation.

Article 5 : Patrimoine concerné

Le dispositif s'applique à l'ensemble des logements figurant dans l'annexe de la politique de vente de l'organisme (politique de vente complète consultable sur demande au siège de l'organisme (cf. adresse indiquée à l'Article 7 du présent règlement)).

Sont exclus de ce dispositif tous les logements dont le prix de vente, avant application de l'offre commerciale, est inférieur au premier montant de vente précisé dans le barème des frais de notaires applicables à l'Article 3 du présent règlement (soit 25 000 €).

Article 6 (modifié) : Personnes pouvant bénéficier de l'offre

Cette offre commerciale est réservée à tous les locataires DOMANYS qui retourneront le coupon reçu par courrier d'information, ou qui effectueront une offre d'achat, jusqu'au 30 septembre 2026 inclus à l'adresse suivante : DOMANYS - 9 rue de Douaumont - BP 36 - 89110 AUXERRE Cedex ; ou par mail à : devenirproprietaire@domanys.fr

Article 7 : Règlement

Pendant toute la durée de l'opération, le présent document est consultable sur le site www.domanys.fr rubrique « devenir propriétaire » ou sur demande à l'adresse suivante :

DOMANYS – Direction Services Clients, Service Ventes Immobilières – 9 rue de Douaumont - BP 36 - 89110 AUXERRE Cedex.

Le 7/7/2026 à Auxerre

Audrey BANSE

Directrice Services Clients

